Révision du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Flamanville

INTRODUCTION

- ***Qu'est ce qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)***
- ***Principes d'élaboration***
- ***Son contenu***
- ***Les nouvautés de ce plan***

Qu'est ce qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Comme l'indique le code de la sécurité intérieure, article L741-6, « les dispositions spécifiques des plans Orsec prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. »

A cet effet, les PPI doivent définir les moyens disponibles en cas d'accident et l'organisation nécessaire à mettre en œuvre, notamment l'articulation entre les services de l'Etat et les collectivités.

Principe d'élaboration d'un PPI

- ***Le PPI est établi en application de la loi_du 13-08-2004 de modernisation de la sécurité civile***
- ***Il s'inscrit dans la continuité du PUI réalisé par l'exploitant***
- ***L'existence d'un PPI oblige les communes concernées à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) . Pour les 18 communes du PPI du CNPE de Flamanville, tous les PCS ont été réalisés.***
- ***Réponse opérationnelle :***

  PPI pour le Préfet

  PUI pour l'exploitant

  PCS pour les Maires
- ***L'articulation entre PUI-PPI-PCS est intimement liée***

Le PPI comporte

- ***La description générale de l'installation***
- ***Les mesures incombant à l'exploitant***
- ***Les modalités d'organisation du commandement avec ses structures et les fiches définissant les actions de chacun des acteurs impliqués***
- ***Les cartographies, schémas, périmètres et plans relatifs au quadrillage de populations et activités***
- ***Une cartographie des déviations à mettre en place***

Les nouvautés de ce plan

Ajout du mode post accidentel

Un chapitre concernant le post-accidentel doit comporter :
- des mesures d'interdiction de récolte, cueillette, chasse ;
- des mesures d'interdiction de mise sur le marché des denrées alimentaires et produits manufacturés en fonction d'un premier zonage des territoires contaminés (Une Zone d'Éloignement (ZE), une Zone de Protection des Populations (ZPP), une Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST)) ;
- mise en place de centres d'accueil ;
- un recensement des établissements sensibles (durant l'exercice de 2012, 114 patients étaient au CRF) ;

Documents type -Arrêtés, communiqués de presse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale de la protection
des populations de la Manche

ARRÊTÉ N° …..... DU
réglementant les mouvements de certains animaux d'élevage, la mise sur le marché et la consommation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux et diverses activités agricoles et forestières suite à un accident survenu au CNPE de Flamanville

LA PRÉFETE DE LA MANCHE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement EURATOM n° 3954/87 du Conseil du 22 décembre 1987 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique,

VU le règlement EURATOM n° 944/89 du Conseil du 12 avril 1989 fixant les niveaux maximum admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires de moindre importance après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique,

VU le règlement EURATOM n° 770/90 de la Commission du 29 mars 1990 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les aliments du bétail,

VU le règlement n° 178/2002 du Parlement européen e t du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-4 fixant les compétences du préfet en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le Code rural et notamment le titre III « Le contrôle sanitaire des animaux et aliments », les articles L.231-1 à L. 231-3 et l'article L.234-4,

VU le Code de santé publique et notamment les articles L. 1333-1 et L. 1333-20, R. 1333-8, R.1333-90 et la section 6 de la partie réglementaire « Situation d'urgence radiologique et d'exposition durable aux rayonnements ionisants »,

VU les normes CODEX internationales CODEX STAN 193-1995 en matière de niveaux admissibles dans les denrées alimentaires,

Considérant l'incident survenu sur le site nucléaire du CNPE de Flamanville, le ,
susceptible d'avoir entraîné la diffusion dans l'environnement d'un rejet anormal de produits radioactifs et classé sur l'échelle INES par l'Autorité de Sûreté Nucléaire,

Considérant le risque d'atteinte à la santé publique inhérent à la consommation de produits alimentaires contaminés,

Considérant la nécessité de protéger la population d'une contamination radiologique par la voie alimentaire,
Considérant le transfert de certains radionucléides aux productions animales destinées à la consommation humaine par les aliments des animaux,

Considérant l'état d'urgence qui résulte de cet accident ou incident nucléaire,

ARRÊTE

Article 1:
Une Zone de Protection des Populations (ZPP) visant à limiter l'exposition des riverains de l'accident, y compris par voie alimentaire, est établie. Cet arrêté repose sur un cône probable de rejets dont les mesures d'interdiction de consommation et de commercialisation seront prises de façon transitoire et ce jusqu'à nouvel ordre.
Elle comprend les communes en annexe.

Article 2 :
Dans la ZPP sont interdits :

1. la consommation et la mise sur le marché (la détention en vue de leur vente, y compris l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites) de toute denrée alimentaire et de tout aliment pour animaux produits dans la ZPP à compter de la date du .

2. la récolte, la consommation et la mise sur le marché des produits issus de la chasse, de la pêche et de cueillette ainsi que des potagers, vergers et basse cour privés ;

3. l'accès aux espaces forestiers ainsi qu'aux espaces verts de loisirs;

4. la consommation et la mise sur le marché (la détention en vue de leur vente, y compris l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites) de toute denrée alimentaire et de tout aliment pour animaux stockés dans la ZPP à la date du et qui n'ont pas été protégés de la contamination par un emballage, un conditionnement ou tout autre contenant hermétique à l'air ;

5. les mouvements et le transport d'animaux vivants dont les chairs et les produits sont destinés à la consommation humaine, notamment l'introduction dans la ZPP de tels animaux détenus dans une zone extérieure à la ZPP à la date de l'accident. Cette disposition ne s'applique pas aux mouvements et transports cantonnés au sein de la ZPP elle-même ;

6. les mouvements et transports d'animaux morts vers des zones extérieures à la ZPP.

Toutes les denrées alimentaires et aliments pour animaux dont l'usage est interdit au titre des points 1 à 5 du présent article 2 sont réputés impropres à la consommation humaine ou animale et ne peuvent faire l'objet d'aucun traitement en vue de leur usage ultérieur en tant que denrée alimentaire ou aliment pour animaux.

Par dérogation aux interdictions de mouvements prévues au titre des points 5 et 6 du présent article, le préfet peut autoriser le déplacement d'animaux vers l'extérieur de la ZPP et la prise en charge des cadavres d'animaux dans le cadre d'une filière d'élimination adaptée.

Article 3 :
La délimitation des zones définies à l'article 1er pourra être modifiée en fonction des résultats de mesures complémentaires de radioactivité in situ ou de nouveaux calculs de modélisation.

Article 4 :
Les dispositions du présent arrêté sont définies jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Saint lô, le
Le Préfet,

Les nouvautés de ce plan

Les fiches actions et récapitulatif

Chaque structure a établi une fiche reprenant les principales actions à mettre en place en cas d'accident sur un site nucléaire.

Dans ce plan, un récapitulatif a également été intégré. Il regroupe tous les services intervenant lors d'un accident nucléaire et leurs actions prioritaires.

FICHE ACTIONS
SIDPC

Responsable	Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Mission Générale	✓ Participer à l'alerte permettant la montée en puissance selon le cas, de la cellule de veille, du COD et du PCO. ✓ Assurer le bon fonctionnement du COD et appuyer le DOS et si le PCO est grée, le membre du corps préfectoral chef de PCO.
Actions	**Mode Vigilance :** ✓ Alerter les services concernés en respectant le schéma d'alerte. ✓ Activer la cellule de veille en salle opérationnelle et en assurer l'organisation et le bon fonctionnement. ✓ Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : - circonstances de l'accident - nombre et situation des victimes - intervention des secours - sûreté de l'installation - rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique - risque pour la population avoisinante - conditions météorologiques - évolution attendue - sensibilité médiatique - vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, …) **Mode Réflexe :** ✓ Assurer l'alerte initiale de l'ensemble des service concernés. ✓ Assurer l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement » ✓ Assurer le bon fonctionnement du COD à travers le pilotage de la cellule « Logistique, gestion et communication interne ». ✓ Dépêcher 1 agent au PCO en appui du membre du corps préfectoral le dirigeant si effectif suffisant. ✓ Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : - circonstances de l'accident - nombre et situation des victimes - intervention des secours - sûreté de l'installation - rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique - risque pour la population avoisinante - conditions météorologiques - évolution attendue - sensibilité médiatique - vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, …) ✓ Armer la cellule d'information du public (CIP) ✓ Animer les audio conférences avec les maires des 18 communes situées dans le périmètre du PPI. Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. **Mode Concerté :** ✓ En cas de déclenchement du PPI directement en mode concerté, assurer l'alerte initiale de l'ensemble des service concernés. ✓ Assurer l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement » ✓ Assurer le bon fonctionnement du COD à travers le pilotage de la cellule « Logistique, gestion et communication interne ». ✓ Dépêcher 1 agent au PCO en appui du membre du corps préfectoral le dirigeant si effectif suffisant. ✓ Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : - circonstances de l'accident - nombre et situation des victimes - intervention des secours - sûreté de l'installation - rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique - risque pour la population avoisinante - conditions météorologiques - évolution attendue - sensibilité médiatique - vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, …) ✓ Armer la cellule d'information du public (CIP) ✓ Animer les audio conférences avec les maires des 18 communes situées dans le périmètre du PPI. Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. **Mode Post-accidentel :** ✓ Participer à la gestion les déchets ✓ Participer à la mise en place une politique d'indemnisation ✓ Participer à l'évaluation de la menace économique, sociale et sanitaire
Liaisons à assurer	Avec tous les acteurs de la gestion de crise
Moyens	**Moyens Humains :** ✓ 7 agents travaillent au SIDPC dont 1 d'astreinte mobilisable 24H/24H. **Moyens Matériels :** ✓ Moyens logistique du COD.

SIDPC	CNPE	Communication	SIDSIC	ASN/IRSN	SDIS	Groupement de Gendarmerie	Conseil départemental	DDTM	ARS DT
Diffuse de l'alerte	Mène toutes les actions nécessaires pour un retour à l'état sure de son installation	Met en place de la cellule « information des populations »	Met en œuvre le maintien des liaisons entre les structures opérationnelles	Expertise auprès du Préfet l'évolution, les risques et l'importance de l'accident	Lutte contre le sinistre et les effets secondaires en tant que commandant des opérations de secours	met en place le dispositif de surveillance et de contrôle de la circulation sur le périmètre de sécurité défini dans le PPI	Participe au dégagement et au déblaiement des voies de communication	Assure le balisage des voies de communication	Coordonne les services sanitaires, sociaux et médico-sociaux
Constitue le groupe de synthèse	Tient informé le Préfet de l'évolution de la situation	Rédige les communiqués de presse	Coordone les moyens radioélectriques	Procéde au contrôle de la réglementation	Participe au plan NOVI/plan rouge	Interdit certains accès	Met en place les itinéraires de déviation	Définie les itinéraires de déviation	Participe au plan NOVI/plan rouge (SAMU)
Prend en compte des données météo	Son représentant au COD vulgarise les informations afin d'en faciliter leur compréhension	Gère les relations avec la presse	Prend contact avec TELECOM	Déclenche l'enquête administrative	Participe à l'information et à l'alerte des populations	Informe et alerte les populations	Assure le balisage des voies de communication	Prend contact avec les sociétés gestionnaires des autoroutes	Assure le recensement des capacités d'accueil
Informe des autorités hiérarchiques	Protège son personnel et toute personne dans son enceinte	Alimente le site internet et les réseaux sociaux de la Préfecture	Active le n° VERT	Communique les informations techniques sur l'incident	Conseille techniquement le DOS	Participe aux mesures de mise à l'abri des populations	Coordonne les transporteurs et organisateurs locaux	Intervient en cas de pollution	Organise la cellule de soutien psychologique
Elabore les bilans, synthèses et comptes rendus	Participe à la cellule « mesures »	Participe à l'installation du centre presse		Contribue à la recherche des mesures et moyens remédiant au sinistre	Participe à la décontamination du bâti	Participe à d'évacuation des populations	Gère les lignes de transport scolaire	met en place de moyens d'évacuation	Assure le bilan médical
Active le COD	Participe à la prise en charge des blessés contaminés ou non	Informe la cheffe de la CIP des informations communicables au public		Participe à la décontamination du bâti	Prend en charge des blessés	Participe à l'identification des victimes	Participe à la décontamination du bâti	En cas d'évacuation, gére les transports collectifs	Participe à l'évacuation de la population
Diffuse des consignes à l'égard de la population	Participe à la décontamination	Informe des familles			Participe à la décontamination des blessés et des indemnes	Déclenche le plan de rappel		Participe à la décontamination du bâti	
Participe à l'organisation des structures d'accueil	Gère les déchets contaminés							Protège les points d'eau, collecte de lait et produits agro alimentaires	

SAMU	DMD	Mairies	DDSEN	DDCS	DDPP	DDSP	Météo France	PC Mesures
Informe les directeurs des hôpitaux pouvant être sollicités	Évalue la situation et les éventuels besoins en moyens des armées en fonction des effets à obtenir.	Active son PCS avec ouverture de son PC communal	Informe les établissements scolaires et leur demande l'activation de leur PPMS en liaison avec les mairies.	Recense tous les lieux pouvant servir d'accueil	Recense tous les élevages d'animaux situés dans le périmètre PPI	Déclenche le plan de rappel	Répond aux demandes de l'autorité préfectorale	Choisit l'emplacement du PC en fonction des vents dominants
Prend en charge les blessés après décontamination	Participe à la rédaction des demandes de concours ou des réquisitions en s'attachant à exprimer les besoins en effets à obtenir.	Ordonne la mise à l'abri des établissements scolaires et s'assure de sa réalisation.	Reste en contact direct avec les établissements pour suivre la mise en place de la mise à l'abri	Participe à la mise en place des centres d'accueil et d'hébergement	Élabore les arrêtés d'interdiction de consommer et de commercialiser les denrées alimentaires	Facilite les déplacements des véhicules de secours via les itinéraires menant aux centres hospitaliers	Établit régulièrement des bulletins météo	Donne au DOS des éléments de qualification de l'état radiologique des territoires et ce, afin qu'il prenne les décisions adéquates.
Participe au COD	Évalue l'incidence de l'événement sur les activités militaires.	Diffuse les consignes à l'égard de la population	Gère l'évacuation des établissements scolaires en liaison avec les mairies.	Assure le ravitaillement des populations évacuées.	Élabore les arrêtés d'interdiction de mise sur le marché de matériaux et produits manufacturés	Protège les établissements hospitaliers et services de secours	Participe au COD	Donne aux experts des éléments précis afin qu'ils puissent valider les hypothèses utilisées pour définir l'impact radiologique sur les populations et conseiller au mieux le DOS.
Fait procéder à un appel de renfort si nécessaire	Établit la liste des moyens engagés et leurs besoins en décontamination.	Ouvre les lieux d'accueil	Informe les familles	Assure l'hébergement et le ravitaillement des populations déplacées en mode post accidentel.	Élabore les arrêtés d'interdiction d'accéder aux espaces de loisirs et verts.	Sur demande de DOS, aide au bouclage du périmètre		
Pré alerte la CUMP	Évalue le coût de l'engagement des moyens militaires.	Assure l'alerte de la population de sa commune			Élabore les arrêtés d'interdiction de transporter les animaux et produits locaux	Sur demande de DOS, aide à l'évacuation		Établit l'implantation des moyens mobiles de mesure.
Fait appel aux ambulanciers privés si nécessaire		Assure la mise à l'abri des lieux lui appartenant				Participe au retour de la population évacuée		Organise la réalisation des mesures et des prélèvements dans l'environnement au moyen des différentes équipes de mesure à disposition.
Participe à l'évacuation de la population fragile		Participe à l'évacuation de sa population			Définie les stratégies pour limiter la contamination des aliments et animaux			
Participe à la décontamination		Ordonne l'évacuation des établissements scolaires et s'assure de sa réalisation en liaison avec la DDSEN.			Définie les stratégies pour gérer les effluents, les stocks et l'installation agricole			La constatation de l'absence de radioactivité permet de lever les contre-mesures prises et engendre également une prise de décision concernant les actions à entreprendre en phase post-accidentelle
Participe au suivi épidémiologique					Met en place une filière d'élimination des cadavres d'animaux contaminés.			

Les nouvautés de ce plan

Les centres d'accueil temporaires répartis pour chaque commune

Des centres d'accueil et d'information situés dans des communes éloignées du CNPE seront installés dans des lieux tels qu'une salle des fêtes, gymnases et seront équipés en matériels grâce aux équipements de la Croix-Rouge française, de l'armée, des associations de sécurité civile, et autre.

En cas d'évacuation sous-rejets ou post-rejets, des emplacements de contrôle et de décontamination seront mis en place près de ces centres et un questionnaire sera donné à chaque personne afin de faciliter le recensement.

Communes	Population	Centres d'accueil des populations	Capacité
Flamanville	1766	- Coutances	En attente du nombre de place
Les Pieux	3527	- Saint Georges Montcocq - Agneaux - Saint-Lô	240 En attente du nombre de place
Siouville-Hague	1137	- commune déléguée de Carentan	1 200
Tréauville	744	- commune déléguée de La Haye du Puits	En attente du nombre de place
TOTAL	**7174**		

Où en est-on ?

Le projet de PPI a été soumis à la consultation des services et de la population et n'a pas soulevé d'observation nécessitant une ré-écriture.
Seule la liste des centres d'accueil temporaire sera ajoutée.
Si le projet n'appelle pas de modification de votre part, il sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet courant avril.

Merci de votre attention